

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin 2024, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCO, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE *procuration* à **Agnès VALÈRE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER *procuration* à **Anne LE GRAND, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS *procuration* à **Arnaud DUTOT, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT******

Etait excusé : **Lionel LE BERRE,**

Etait absent : **Jonathan WAGNER**

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 14 mai 2024

Adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Présentation du projet de travaux sur le pôle de Lessay de la COCM

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux sur le pôle de Lessay de la COCM.

Ce programme de travaux consiste à restructurer l'existant avec une extension dans la construction voisine. L'enveloppe financière qui y est consacrée s'élève à environ 2 100 000 €. Les travaux devraient débiter en novembre prochain pour une durée minimale de 14 mois.

Les salariés de la COCM sont pour partie déplacés dans les locaux de la pépinière d'entreprises où la COCM occupera 3 bureaux supplémentaires ainsi que la petite salle de réunion de l'étage.

Les autres salariés du pôle tourisme de Lessay pourront muter dans les locaux vacants du commerce de vêtements sis à l'angle de l'avenue Paul Jeanson et rue Sainte Croix mis à disposition par la Commune qui souhaite maintenir la présence des salariés sur le territoire communal pour soutenir le petit commerce local.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le principe d'accompagner la Communauté de Communes pour faciliter le maintien de ses salariés sur le territoire communal ;
- charger Madame la Maire de contacter Madame TROPEE, propriétaire du local vacant et d'en négocier la location pour la durée des travaux ;
- autoriser Madame La Maire à signer le bail de location et toutes les pièces relatives à la présente décision.

Aménagement d'une aire de camping-cars

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise CAMPING CAR PARK a adressé en mairie une manifestation d'intérêts spontanée pour la gestion de l'aire de camping-cars.

Le prestataire propose d'assurer la gestion du parking de 20 places destiné au stationnement des camping-cars à l'extrémité de la place Saint-Cloud.

La Commune prendrait à sa charge :

- les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil
- le financement des équipements de gestion posés par le prestataire
- la préparation des zones de services
- la fourniture de l'eau, assainissement, d'électricité et des abonnements des bornes WIFI
- l'entretien du parking

Le prestataire prend à sa charge :

- la gestion des automates et barrières
- l'encaissement des droits d'accès
- des publications à destination des utilisateurs

La collectivité perçoit en retour environ 65% de la recette TTC. La simulation établie par Camping-Car-Park fait état d'un montant variant entre 6 315 € et 18 000 € par an.

L'engagement se fait sur une durée de 8 années.

Lors de la discussion Il est précisé que :

- l'aire actuelle est bien notée sur les différents sites internet où elle est référencée ;
- le montant des dépenses d'eau et d'assainissement s'élève à environ 1000 € par an.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le principe d'une mise en gestion de l'aire d'accueil afin de permettre l'intervention sur site d'un technicien qui affinera l'étude technique du dossier ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette cette proposition par 1 voix pour (Antoine LEGOUBEY favorable à aménager une aire de camping-cars mais pas nécessairement avec ce prestataire), 4 abstentions (Patrick GROSS, Ludovic LECONTE, Jocelyne DE SOUSSA, Joëlle GUILLE) et 16 voix contre lors d'un vote à main levée.

Attribution des marchés pour les travaux de viabilisation du lotissement de « La Passarderie » (4 parcelles)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour les travaux de viabilisation des 4 parcelles du lotissement de « la Passarderie ».

La publicité a été diffusée sur la plate-forme marchespublicsmanche de Manche Numérique ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France du 16 avril 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au 31 mai 2024 à 12 heures 30.

Les offres ont été ouvertes et analysées en fonction des critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 70 % ;
2. Critère valeur technique pondéré à 30 %

Suite aux précisions apportées par les entreprises et après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juin 2024 a décidé d'attribuer les travaux à la SARL THOMAS et fils pour un montant total de 61 276.05 € HT soit 73 531.26 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les travaux à l'entreprise SARL THOMAS et Fils pour un montant de 61 276.05 € HT soit 73 531.26 € TTC ;
- autoriser Madame la Maire à signer les marchés et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Avenant au marché signé avec l'entreprise BOUTTE pour la viabilisation du lotissement « Le Ferrage »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise BOUTTE est titulaire du lot 1 des travaux de viabilisation du lotissement « Le Ferrage » pour un montant de 210 038.00 € HT.

Les travaux de seconde de phase arrivent à leur fin, Madame la Maire propose un avenant en augmentation d'un montant de correspondant à :

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
210 038.00 € H.T.	22 666.97 € H.T.	232 704.97 € H.T.	+ 10.79 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 mai 2024 qui a validé l'avenant n° 1 au lot n°1 tel que présenté ;
- autoriser Madame la Maire à signer les avenants et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Travaux 2024 de rénovation de l'éclairage public

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 janvier 2024 il a validé un programme de rénovation de l'éclairage publique pour 2024 et sollicité une subvention au titre de la DETR.

Des ajustements techniques ont depuis été faits concernant ce programme de travaux qui conduisent à le faire évoluer.

Madame la Maire soumet en conséquence à l'avis du Conseil Municipal un nouveau programme de travaux d'un montant de 149 700.00 € HT prévoyant la rénovation de 91 luminaires et de 5 mâts pour une participation de la collectivité fixée à 104 790.00 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les modifications apportées au programme de travaux de rénovation de l'éclairage public 2024 ;
- valider la convention financière n° 267 153 établie par le SDEM50 ;
- autoriser Madame la Maire à signer cette convention et à procéder au règlement de 104 790.00 € de participation communale ;
- autoriser Madame la Maire à signer les marchés et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Fixation du montant des participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2023-2024

Par délibération en date du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal a fixé les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1 547.68 € par enfant de l'école maternelle et à 560,41 € par enfant de l'école primaire et de la classe ULIS au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Afin de tenir compte des dépenses supplémentaires correspondant à l'inflation des prix Madame la Maire présente la proposition d'actualisation à 5% de montant demandé aux Communes pour l'année scolaire 2023-2024 établie par la Commission Affaires Scolaires et Jeunesse réunie le 13 mai 2024.

Les communes concernées seront amenées à payer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer au titre de l'année scolaire 2023-2024 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1 625.06 par enfant de l'école maternelle et à 588,43 € par enfant de l'école primaire et de la classe ULIS ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la délibération du 29 août 2003 relative à la mise en place d'une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le montant réclamé aux communes n'ayant pas de restaurant scolaire et dont les enfants fréquentent notre établissement.

Elle précise que les repas pour l'année scolaire 2023/2024 ont été facturés au tarif unitaire de 3.80 € que la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire a été fixée à

320.00 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023 et que le déficit de fonctionnement du service 2023 s'élevait à 99 282.32 €, participation des communes déduites.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accord donné par les communes concernées doit faire l'objet d'une convention dont la signature est autorisée par les Conseils Municipaux concernés. Cette dépense n'étant pas considérée commune une dépense obligatoire,

Considérant le reste à charge communal, Madame la Maire propose d'actualiser le montant demandé aux communes pour l'année scolaire 2023-2024 de 5% comme l'année dernière en raison des surcoûts liés à l'inflation des prix et de fixer la part à demander aux communes à 336.00 € par enfant. Elle précise que les frais de surveillance des enfants le midi est inclus dans le décompte financier.

Les communes concernées seront amenées à payer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2023.

Madame la Maire précise que cette participation sera versée sur la base du volontariat des communes concernées et fera l'objet d'une convention annuelle.

Madame la Maire fera état au Conseil Municipal de la réponse des communes concernées avant la fixation des prochains tarifs de vente des repas afin de lui permettre éventuellement de déterminer un tarif de vente différent selon les cas.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire, pour les enfants fréquentant l'établissement, à 336.00 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- dire que les communes concernées seront amenées à payer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
- dire que l'accord explicite des communes concernées sera matérialisé par une convention annuelle ;
- valider la convention présentée ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Accueil d'une personne volontaire en service civique

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif relatif à l'accueil de personnes volontaires au service civique qui a été mis en oeuvre à la médiathèque d'octobre 2023 à mai 2024.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la CULTURE à compter du 1^{er} octobre 2024... pour une durée de 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires (au moins 24 heures par semaine)
- autoriser Madame la Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la cohésion sociale ;
- autoriser Madame la Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- décider d'inscrire les crédits nécessaires ;
- décider de s'appuyer sur le dispositif de l'Association des Maires de la Manche pour le recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée

Location des salles - Prestations complémentaires

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer des tarifications complémentaires aux droits de locations des salles pour les motifs suivants :

- la prolongation de l'éclairage public pour les manifestations se terminant au-delà de 1 heure du matin ;
- la mise en place de mesures de réparation des détériorations ou manquements constatés lors des états des lieux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider l'application d'un forfait de mise en route d'éclairage public la nuit de 186.30.€ pour GARF ZEPPELIN;
- demander le remplacement ou la réparation du matériel mis à disposition dans les salles communales, sur devis d'un prestataire, à la date de la détérioration ;
- décider d'appliquer un forfait de 10,00€ pour la gestion administrative des dossiers correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée

Question n° 16

Budget Général - Décision budgétaire modificative 2024-2

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que depuis le vote du budget primitif 2024 différents éléments sont intervenus nécessitant les modifications de crédit suivantes :

Section investissement :

- Restitution d'une taxe d'aménagement suite à annulation d'une autorisation d'urbanisme :

art D 10226	+ 310.40 €
art R 1641	+ 310.40 €
- Pour l'achat d'un lot de balises de chantier

Art D 2188 op 334	+ 1 454.88 €
Art R 1641	+ 1 454.88 €

Le Conseil Municipal est invité à ;

- valider les modifications de crédit telles que présentées ;
- inscrire les crédits au budget général 2024 tels que présentés ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Attribution complémentaire d'une subvention 2024

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 14 mai 2024 au cours de laquelle les subventions de fonctionnement ont été attribuées aux associations, elle a reçu une nouvelle demande.

En conséquence elle présente le dossier de demande du Comice Agricole qui sollicite une subvention de 305 €.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer une subvention de fonctionnement au Comice Agricole d'un montant de 305 € ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

La séance est levée à 23 h.